



Bourses d'excellence du 250^e anniversaire

2019-2020

Les Bourses d'excellence du 250^e ont été créées dans le cadre du 250^e anniversaire du Collège de Montréal. Elles sont destinées à des candidats méritants de 6^e année en vue de leur entrée en 1^{re} secondaire au Collège de Montréal ou à des nouveaux candidats de 2^e à 5^e secondaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Les bourses d'excellence du 250^e visent à récompenser ceux qui excellent au niveau scolaire tout en se démarquant dans le développement de leurs passions sportives, artistiques ou technologiques et en démontrant une implication sociale ou communautaire dans leur milieu. Jusqu'à trois bourses de 2000 \$ applicables sur les frais de scolarité au Collège de Montréal peuvent être offertes en 2019-2020.

Précision importante :

Un premier processus de sélection complété en décembre 2018 a permis de confirmer l'octroi de deux bourses à des élèves qui feront leur entrée en 1^{re} secondaire en septembre 2019. Notez que ce deuxième processus de sélection pour la troisième bourse disponible s'adresse exclusivement à de nouveaux candidats méritants de 2^e à 5^e secondaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Critères d'admissibilité :

- Être accepté au Collège de Montréal pour l'année scolaire 2019-2020
- Démontrer un excellent dossier scolaire ces deux dernières années
- Démontrer un haut niveau de compétence en arts, sports ou technologie
- Démontrer l'implication sociale ou communautaire dans son milieu

Échéancier et dates importantes :

- Le candidat doit faire parvenir un dossier de candidature complet à l'attention du comité de sélection de la Bourse du 250^e par la poste ou à la réception du Collège au plus tard le vendredi 26 avril 2019. Une confirmation électronique sera envoyée pour accuser la réception de la candidature.
- Les candidats présélectionnés pourraient être convoqués à une entrevue avec le comité de sélection au plus tard le 17 mai 2019.
- Le ou les boursiers recevront une confirmation de l'octroi de la bourse au plus tard le 31 mai 2019.

Collège de Montréal - Le Premier Collège de Montréal

1931, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1E3

cdm@college-montreal.qc.ca
www.college-montreal.qc.ca
514 933-7397



Documents requis :

Pour que la demande soit complète, le dossier doit être envoyé en un seul document et inclure :

- Le formulaire de candidature dûment rempli;
- Les bulletins scolaires des années 2017-2018 et 2016-2017;
- Le bulletin de la 2^e étape de l'année scolaire 2018-2019;
- Un curriculum vitae qui fait état, entre autres, des principales réalisations sportives, artistiques ou technologiques (prix et distinctions) ainsi que les réalisations sociales ou communautaires;
- Une lettre de motivation du candidat présentant, entre autres, ses projets d'avenir et les objectifs à atteindre pendant ses années au Collège de Montréal;
- Une lettre d'un répondant du milieu sportif, artistique ou technologique confirmant les réalisations du candidat;
- Une lettre d'un répondant de sa communauté confirmant les implications du candidat.

Veillez noter que :

- Les dossiers incomplets ne seront pas considérés
- Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas octroyer les bourses si la qualité des candidatures est jugée insuffisante

Pour informations supplémentaires, contactez Mme Linda Solari, adjointe administrative à la direction générale, par téléphone au 514-933-7397, poste 254, ou par courriel à solaril@college-montreal.qc.ca

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Prénom(s) : _____ Nom de famille : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____
Année mois jour

Adresse civique : _____

Ville : _____ Province : _____ Pays : _____

Code postal : _____ Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Dernière école fréquentée : _____ Niveau : _____

Signature du candidat : _____ Date : _____

Signature d'un parent : _____ Date : _____

Les signataires déclarent que les informations déposées ci-dessus sont complètes et véridiques et qu'ils sont conscients qu'une déclaration fautive et trompeuse pourrait entraîner la disqualification et la cessation de la bourse. Dans un tel cas, s'il y a eu déboursés, la Collège se réserve le droit de récupérer les fonds versés.